

## 1. Objet du contrat

Le présent contrat régit la relation contractuelle entre Orell Füssli Informations Economiques SA (OFWI) dans le cadre de l'offre de prestations Teledata et le client. Le client a recours aux prestations de services de OFWI en vertu des conventions ci-dessous et conformément aux conditions générales en vigueur.

## 2. Client

Entreprise:

Rue:

Case postale:

NPA/lieu:

Téléphone:

Fax:

## 3. Personne à contacter pour conclure le contrat

Nom:

Prénom:

Fonction:

Service:

Téléphone direct:

E-mail:

## 4. Acquisition d'Unités d'Informations (UI)

- contre paiement d'avance

Nombre d'UI:

Prix en CHF/UI:

Total en CHF:

- avec décompte mensuel

Forfait mensuel:

Prix en CHF/UI:

(Tous les prix s'entendent hors TVA)

## 5. Online-Accounts

Nombre d'Online-Accounts :

## 6. Monitoring (Service de surveillance)

La surveillance quotidienne des entreprises et des personnes commence d'office avec le premier marquage. Il faut également surveiller les:

- Créations d'entreprises
- dans toute la Suisse
  - dans les cantons: \_\_\_\_\_

- Faillites privées
- dans toute la Suisse
  - dans les cantons: \_\_\_\_\_

Il est possible de consulter les résultats directement à l'écran et en tout temps.

- Notification additionnelle des résultats via e-mail

E-mail: \_\_\_\_\_

## 7. Remarques

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

## 8. Conditions générales d'affaires, signature

Le client accepte les conditions générales d'affaires, ainsi que le for convenu qui font partie intégrante du présent contrat.

### Client

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom, prénom: \_\_\_\_\_

### Orell Füssli Informations Economiques SA

Hagenholzstrasse 81  
 CH-8050 Zurich

Signature: \_\_\_\_\_

Conseiller client: \_\_\_\_\_

Veuillez remplir le formulaire contractuel, le signer et nous le renvoyer pour contre-signature.

## 1. Domaine d'application

L'objet des présentes conditions générales d'affaires (CGA) est constitué par l'offre en informations et en prestations de Teledata, qui est une ligne de produits de Orell Füssli Informations Economiques SA (ci-après «OFWI»). Toutes les conventions conclues séparément par écrit entre OFWI et le client ont priorité sur les présentes CGA. Les listes de prix valables à chaque fois et leurs dispositions constituent des parties intégrantes de ces CGA.

## 2. Prestations dans le cadre de Teledata

### 2.1 Teledata Standard

- Une offre réservée au client lui permettant d'accéder à des informations publiées dans le cadre de Teledata Standard sur des pages Internet.
- Possibilité permanente d'accéder aux bases de données en ligne. L'installation de traitement des données est surveillée les jours ouvrables de 07h00 à 22h00 et les samedis de 07h00 à 12h00. En dehors de ces heures, l'accès peut être interrompu pour des travaux d'entretien.
- Une gestion régulière des informations proposées à un rythme à déterminer par OFWI.

### 2.2 Teledata Solutions (Offre d'informations spécifiques au client)

Teledata Solutions offre au client la possibilité de commander, par un moyen de communication en ligne ou un autre approprié, des extraits de l'offre d'information disponible en ligne, des sélections spéciales d'informations, de nouvelles informations recherchées ou des combinaisons de ces possibilités.

### 2.3 Service clients (Helpdesk)

OFWI met à disposition des clients un Helpdesk atteignable par téléphone et par e-mail du lundi au vendredi de 08h00 à 17h30.

## 3. Prestations du client

### 3.1 Prix

Pour obtenir les prestations d'informations et les prestations de services, le client verse à OFWI les prix convenus selon la liste de prix en vigueur. En cas de retard de paiement, l'accès à l'offre d'informations peut être bloqué, tous les versements encore à acquitter jusqu'à l'expiration du contrat restant dus. En cas de retard de paiement, OFWI se réserve le droit de facturer un intérêt de retard de 8% p.a. et/ou de dissoudre le contrat avec effet immédiat après application d'un délai de réflexion, sans aucune prétention de remboursement de la part du client.

### 3.2 Paiement d'avance

Lorsque le client acquiert des unités d'information (UI) sous la forme d'une quantité annuelle en échange d'un paiement d'avance, celui-ci lui sera crédité avec une validité de 24 mois. Lorsque le client dépasse la quantité annuelle, le supplément en UI lui sera facturé au prix convenu à l'origine pour ses UI. Le remboursement d'unités d'information non utilisées est absolument exclu.

### 3.3 Obligation de discrétion et droit d'exploitation

L'utilisation et l'application des prestations d'information qui ont été mises à disposition par OFWI dans le cadre de la ligne de produits Teledata ne sont autorisées que pour les clients, leurs employés et des tiers détenus en majorité. Les clients qui retirent régulièrement des prestations d'information pour le compte de tiers (p.ex. des fiduciaires, des études d'avocats) et qui en font mention lors de la signature du contrat ou qui le signalent avant de retirer les informations sont autorisés à faire un seul transfert sous réserve de satisfaire à une obligation de discrétion. Toute autre utilisation sans autorisation préalable écrite de OFWI est considérée comme abusive, notamment la remise d'informations à d'autres personnes, leur utilisation et application par celles-ci de même que la création de médias imprimés ou électroniques destinés à leur distribution. Pour tout extrait provenant d'articles de presse mis à disposition par OFWI dans le cadre de la ligne de produits, il convient d'appliquer ce qui suit : l'autorisation d'une utilisation supplémentaire de l'article de presse doit être sollicitée auprès des maisons d'édition, voire des propriétaires des droits, vu qu'OFWI ne dispose pas de ces droits (droit d'auteur sur les extraits d'articles de presse). Les articles de presse livrés sont exclusivement destinés à un usage personnel, à savoir à des fins privées et/ou au sein d'une société à titre de documentation et d'information. Ils ne peuvent ni être publiés ni être mis à disposition (p.ex. sur le site Internet). Aucune archive médiatique ne peut ni archiver ni mettre à disposition du public un extrait d'un article de presse livré.

## 4. Dispositions relatives à la protection des données

### 4.1 Données des clients

OFWI enregistre l'ensemble des données nécessaires à la fourniture des prestations et à l'établissement des factures. OFWI peut également utiliser ces données pour son propre marketing.

### 4.2 Données de solvabilité

Selon la loi suisse sur la protection des données, les données de vérification de la solvabilité de personnes physiques ou morales ne peuvent être obtenues par le client que s'il dispose d'un intérêt suffisant à se renseigner. Est considéré comme un intérêt particulièrement suffisant à se renseigner le fait que le client ait besoin des données pour la conclusion ou le suivi d'un contrat avec la personne concernée. Les clients dont le siège ou le domicile se trouve à l'étranger s'engagent à respecter les dispositions de la loi suisse sur la protection des données. Ils s'engagent notamment à ne pas transmettre à des tiers les données personnelles obtenues chez OFWI dans le cadre de l'offre de prestations Teledata, à accorder aux personnes concernées le droit de se renseigner sur ces données et d'aménager aux personnes touchées le droit de corriger les données qui seraient incorrectes. Tout traitement par le client des données personnelles qui ne correspondrait pas aux dispositions de ces CGA resp. à la loi suisse sur la protection des données sera considéré comme abusif. En cas d'atteinte avérée portée à ses obligations, le client dispose d'un délai de 30 jours après sommation écrite de OFWI pour rétablir une situation qui soit conforme au droit et pour confirmer par écrit le futur respect des dispositions relatives à la protection des données. En l'absence de réponse à l'expiration du délai de 30 jours, l'accès à l'offre d'informations pourra être bloqué, tous les versements encore à acquitter jusqu'à l'expiration du contrat restant dus. Dans ce genre de cas, OFWI se réserve le droit de dissoudre le contrat avec effet immédiat sans aucune prétention de remboursement de la part du client.

### 5. Responsabilité du client

Le client est responsable des dommages provoqués par l'utilisation abusive de l'offre d'informations et de prestations de Teledata.

### 6. Responsabilité de Orell Füssli Informations Economiques SA

Toute responsabilité de OFWI en matière d'exactitude et d'exhaustivité des informations publiées ou livrées dans le cadre de Teledata, que ce soit du point de vue contextuel ou de la présentation, est expressément exclue. Toute responsabilité de OFWI dans le cadre de Teledata par rapport aux liens (Links) avec d'autres sites de tiers est également expressément exclue. OFWI n'est tenue à aucun remplacement du dommage pour n'importe quel préjudice que ce soit (sont compris de manière illimitée les préjudices pour bénéfice perdu, interruption d'exploitation, perte d'informations ou de données commerciales ou autres pertes à caractère financier) qui surviendrait en raison de l'utilisation des prestations dans le cadre de Teledata ou de l'impossibilité de s'en servir, même lorsque OFWI aurait été informée de la possibilité d'un tel préjudice.

### 7. Durée et fin du contrat

Le contrat est conclu pour douze mois. En l'absence de toute résiliation par écrit deux mois avant son expiration, il se renouvelle automatiquement pour douze mois. En cas de résiliation d'un contrat, l'obligation de respecter les dispositions de la protection des données et l'obligation de verser les montants dus pour les prestations retirées continuent à s'appliquer.

### 8. Modification des conditions générales et des prix

OFWI est habilitée à adapter ou à compléter en tout temps les présentes CGA et les prix. Les adaptations ou les compléments sont indiqués au client sous une forme appropriée et sont considérés comme approuvés en l'absence d'opposition dans un délai d'un mois. Ces CGA sont applicables à partir du 1er janvier 2009 et remplacent toutes les précédentes.

### 9. Droit applicable et for

Toutes les relations légales entre le client et OFWI relèvent exclusivement du **droit suisse**. Le lieu d'exécution, de poursuite (ce dernier uniquement pour les clients dont le siège ou le domicile se situe à l'étranger) ainsi que **le for exclusif pour l'intégralité des litiges découlant ou en relation avec le contrat sont le siège de Orell Füssli Informations Economiques SA**.

### Orell Füssli Informations Economiques SA

Hagenholzstrasse 81  
CH-8050 Zurich